



La garantie de remplacement

L'Autorité des marchés financiers a pris position sur la garantie de remplacement. Le régulateur en est venu à conclure que la garantie de remplacement est un produit d'assurance, de l'industrie de l'assurance de dommages et de services financiers. Les garanties de remplacement tenues à cet effet il y a un peu plus de deux ans.

Dans un avis émis vendredi après-midi, l'Autorité des marchés financiers a décidé d'encadrer la distribution du produit. « Les garanties de remplacement doivent être émises par des assureurs dont le régime d'assurance permet aux consommateurs d'être mieux protégés. Les consommateurs pourront s'adresser à l'Autorité des marchés financiers pour les garanties de remplacement automobiles, déposées auprès d'un médiateur. L'encadrement par l'Autorité des marchés financiers permettra de façon à mieux cerner les rôles et responsabilités des intervenants », affirme le régulateur.

L'encadrement précis de la distribution de la garantie de remplacement sera défini. « L'Autorité laisse un délai de douze mois aux intervenants de ce réseau de procéder aux changements », indique-t-elle. « À la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité collaborera avec les principaux intervenants pour assurer une transition harmonieuse et la protection des intérêts des consommateurs », ajoute-t-elle.

En entrevue à *FlashFinance.ca*, **Sylvain Théberge**, directeur général, explique que les assureurs auront aussi trois mois pour mettre à jour leur site web pour distribuer la garantie de remplacement. « C'est un délai raisonnable », dit-il. « On ne va pas reprocher à l'Autorité que ça a pris du temps ».